

# INFLUENZA AVIAIRE



Influenza aviaire : la France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal et renforce la gouvernance de crise face à la progression du virus en Europe. Voir communiqué du ministère de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-au-niveau-de-risque-eleve-sur-le-territoire-hexagonal-et-renforce>

Cette décision implique pour tous les particuliers détenteurs d'une basse cours (poules, canards, oiseau d'ornement...), quel que soit le nombre de :

1) déclarer en mairie (cerfa [📄](#) Télécharger le fichier « cerfa\_15472-02-1.pdf » (129.7 Ko) ) ou par téléservice <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>

2/ clausturer ou mettre sous filets tous les animaux.